

vres, cierges, ornemens &c. soient conservés dans la décence et propreté convenable. Avertir le Curé lorsque les ornemens auront besoin de réparation, ou que les linges seront sales ou déchirés.

II. Veillez surtout à ce que la plus grande propreté règne à l'autel ; et à ce que tout ce qui sert dans l'administration de la sainte Eucharistie, soit bien entretenu. Ne jamais laisser éteindre la lampe de l'autel où on la conserve et la faire nettoyer une fois chaque semaine.

III. Avoir soin des reliques saintes et les conserver honorablement.

IV. Faire renouveler l'eau bénite chaque semaine. Faire tenir dans une grande propreté, tant l'Eglise, les chapelles et les autels.

v. Faire les parures suivant la direction du Curé et le réglemeut qu'il jugera à propos de faire.

VI. Préparer d'avance les autels, crédences, chœur, ornemens et autres choses nécessaires, de manière que l'office ne soit pas retardé.

VII. Faire sonner la cloche aux heures fixées pour les offices ; aux élévations des messes solennelles ; le matin, le midi et le soir pour l'*Angelus* ; lorsque l'on porte le saint Sacrement aux malades.

VIII. Ne pas souffrir que l'on tienne dans la sacristie, des discours indécents ou inutiles, et qu'on y fasse quelque action profane.

IX. Présenter, surtout aux étrangers, ce qui est nécessaire pour la célébration des mystères.

X. Avoir un tableau des messes et anniversaires qui doivent être célébrés en des jours fixes.

XI. Renouveler les essuie-mains pour les Prêtres, qui se préparent à célébrer.

XII. Remettre les ornemens à leur place après les offices et plisser les surplis et les aubes.

XIII.  
la sonne  
bedeau  
XIV.  
sacrés.  
XV.  
par né  
jamais